

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 DECEMBRE 2024

- Conseillers présents : Mesdames : Céline BARRE, Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
- Conseiller absent : Monsieur Joachim DA CUNHA ;
- Absent représenté : Monsieur Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 10 h 05

Fin de séance : 11 h 30

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux présents. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prévient l'assemblée que dans le cadre de l'hommage national aux victimes du cyclone Chido, un jour de deuil national est décrété, ce jour et qu'à cette occasion, une minute de silence sera observée à 11 heures.

ORDRE DU JOUR

- Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation ;
- Constitution d'une provision pour créances douteuses ;
- Recensement de la population 2025 : fixation de la rémunération des agents recenseurs ;
- Motion contre le site d'enfouissement d'AUPS ;
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- Prix des branchements eau et assainissement ;
- Redevance « consommation d'eau potable » et redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025 ;
- Redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

- Conclusion d'une servitude de tréfonds et de passage sur la parcelle cadastrée : section B N°187 ;
- Instauration d'une journée de solidarité ;
- Indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés pour les agents communaux ;
- Instauration des autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents communaux ;
- Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » ;
- Solidarité avec la population de Mayotte ;

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L.2322-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

- MARCHE A PROCEDURE ADAPTE :

Décision du Maire N°2024-11-071 : portant décision de conclure l'avenant N°02 au marché pour la réhabilitation de la toiture et des façades du château avec l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS SARL, pour un montant total HT de 12 560 €, ce qui porte le nouveau montant global de ce marché à 414 586,37 € HT ;

- DROIT DE PREEMPTION :

Décision du Maire N°2024-11-070 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : parcelles N°349 - section F, N°594, 595 et 597 - section B ;

Décision du Maire N°2024-12-076 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : parcelles N°328, 329 et 220 - section F, N°594, 598 et 602 - section B ;

- M57 - FONGIBILITE DES CREDITS :

Décision du Maire N°2024-11-074 : autorisant les transferts de crédits sur le budget de la commune au titre de l'année 2024 afin de créer de nouveaux articles dans la section d'investissement ;

- CONTRATS ET CONVENTIONS :

Décision du Maire N°2024-11-072 : portant décision d'approuver et de signer le contrat d'hébergement de progiciels / serveur mutualisé et son contrat de maintenance avec la SAS INETUM SOFTWARE France, pour un montant total HT annuel de 1 068,75 € ;

Décision du Maire N°2024-11-073 : portant décision d'approuver et de signer le renouvellement des contrats de gestion des concessions cimetières et columbariums et de gestion des actes d'état civil avec la SAS VERTURA Solutions, pour un montant total HT annuel de 782,46 € ;

Décision du Maire N°2024-12-077 : portant décision d'approuver et de signer le contrat de maintenance du panneau totem tactile avec la SAS IPSUMEDIA, pour un montant total HT annuel de 1 080,00 € ;

- CONCESSION DANS LE CIMETIERE :

Décision du Maire N°2024-12-075 : délivrant la case de columbarium N°07, dans le cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON à Madame Ingrid VERMOREL ;

DELIBERATIONS ADOPTEES

2024-12-078 - PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, abroge la délibération N°2012.12.046 du 14/12/2012 et décide, dans le domaine de la prévoyance, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquelles les agents choisissent de souscrire et fixe le montant mensuel de la participation à 10 € par agent ;

2024-12-079 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 2 200 €, sur l'exercice 2024, par l'émission d'un mandat au compte 681 ;

2024-12-080 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité des membres présents, décide de nommer un agent de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire et un agent contractuel, si besoin, afin d'assurer les besoins du recensement de la population en 2025, soit de la mi-janvier à la mi-février 2024 et de fixer leurs rémunérations ;

2024-12-081 - MOTION CONTRE LE SITE D'ENFOUISSEMENT D'AUPS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion présentée par Monsieur le Maire ;

2024-12-082 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour des contrats d'une durée d'un an maximum, d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet ;

2024-12-083 - PRIX DES BRANCHEMENTS ET DES ABONNEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le prix des branchements et des abonnements « eau et assainissement » suivants :

- Branchement au réseau d'eau potable : 1 800 € HT sous réserve de plus-value ;
- Branchement au réseau d'assainissement : 1 800 € HT.
- Abonnement mensuel au compteur de diamètre entre 40 et 80 : 30 € HT ;
- Abonnement mensuel au compteur de diamètre supérieur à 80 : 50 € HT ;

2024-12-084 - REDEVANCE « CONSOMMATION D'EAU POTABLE » ET REDEVANCE POUR « PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE » POUR L'ANNEE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant :

- De la redevance « consommation d'eau potable » au tarif déterminé par l'agence de l'eau, soit à 0.43 € HT par m³ d'eau facturé
- De la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » au tarif déterminé par l'agence de l'eau, soit à 0.01 € HT par m³ d'eau facturé

Ces redevances seront répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

2024-12-085 - REDEVANCE POUR « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNEE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » au tarif déterminé par l'agence de l'eau, soit à 0.01 € HT par m³ d'eau facturé

Cette redevance sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

2024-12-086 - CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES PARCELLES CADASTREES : SECTION B N°618 ET 423 AU BENEFICE DE LA PARCELLE CADASTREE : SECTION B N°187

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve de concéder, en compensation d'une indemnité d'un montant de 2 500 € par parcelle (soit 2 500 € x2), une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux usées, sur les parcelles communales cadastrées : section B N°618 et 423, au profit de la parcelle : section B N°187. Autorise Monsieur le Maire à conclure cette servitude de tréfonds et plus largement à signer tout acte notarié relatif à celle-ci et dit que les frais de création (frais de géomètre et de notaire) seront entièrement à la charge du demandeur.

A 11 heures, Monsieur le Maire suspend la séance pour demander une minute de silence afin de rendre hommage aux victimes du cyclone Chido.

2024-12-087 - INSTAURATION D'UNE JOURNEE DE SOLIDARITE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir, le lundi de pentecôte ;

2024-12-088 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FERIÉS POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de l'indemnité horaire pour travail des dimanches et des jours fériés aux agents communaux pouvant y prétendre comme exposé par Monsieur le Maire ;

2024-12-089 - INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR MOTIF PERSONNELS OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer les autorisations spéciales d'absence au profit des agents communaux, dans les conditions précisées par Monsieur le Maire ;

2024-12-090 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact "La Poste Agence Communale" pour une durée de 9 ans et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

2024-12-091 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe pour apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte mais ne définit pas tout de suite sous quelle forme ;

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

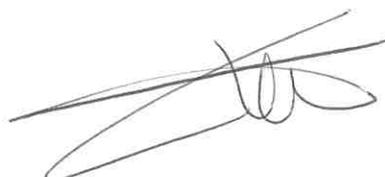
N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 11 h 30

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 24 décembre 2024

**Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS**



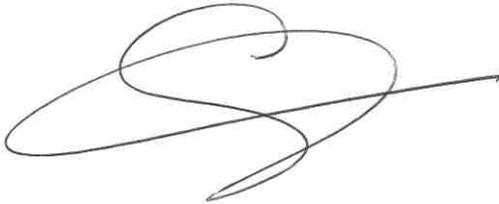
**La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER**



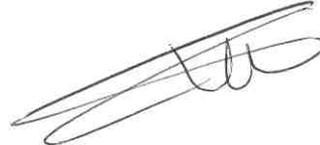
Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, le 10 janvier 2025

Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected loops and a final flourish.